

RECTIFICATIF

JIU/REP/2002/12/Corr.1

26 juin 2003
Genève

SERVICES COMMUNS ET SERVICES MIXTES DES ORGANISATIONS
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES À VIENNE

Rectificatif

Paragraphe 16, deuxième ligne

Après «AIEA», insérer, à l'intérieur de la parenthèse, «services de bibliothèque»

Paragraphe 58

Remplacer la seconde phrase par le texte suivant:

En ce qui concerne la formule de partage des coûts appliquée au Service médical commun, l'étude de consultant recommandait que le nombre des critères de répartition des dépenses soit ramené de trois à un, à savoir le nombre de services fournis à chaque organisation participante durant l'année civile précédente⁵⁰. Considérant que cette méthode serait bureaucratique et manquerait de transparence, car il faudrait appliquer des coefficients de pondération arbitraires aux différents services, l'AIEA a proposé de remplacer ce critère par le nombre de membres du personnel de chaque organisation. À la suite d'une analyse détaillée, cette proposition a été acceptée, et c'est la pratique qui a cours depuis lors.

Paragraphe 73, deuxième phrase

Remplacer «d'une trentaine à plus de 150» par «de 32 à 148».

Paragraphe 158, deuxième ligne

Remplacer «des organisations concernées» par «de l'ONUDI et de l'ONU».
